

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2020 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 47
Délégués ayant donné pouvoir : 2
Délégués votants : 45

Date de convocation du Conseil : 11/06/2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod
5 Route des Cinq Chemins
74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Jean NEURY.

Liste des personnes présentes :

Mme Isabelle ASNI-DUCHENE, M. Patrick BERNARD, M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Patrick BONDAZ, Mme Sandrine DETURCHE, Mme Catherine MARTINERIE, Mme Catherine BASTARD

ALLINGES : M. François DEVILLE

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Patrice BEREZIAT

BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVEN : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS

DRAILLANT : M. Pascal GENOUD

EXCENEVEX : M. Pierre FILLON, Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE

LOISIN : Mme Laëtitia VANNER

LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOS

MARGENCEL : M. Jean-Pierre RAMBICUR

MESSERY : M. Serge BEL

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Bernard HUVENNE, M. Jean-Luc BIDA

THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, Mme Astrid BAUD-ROCHE (est partie après la délibération 856), M. Jean-Yves

MORACCHINI, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles JOLY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Brigitte

JACQUESSON, M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Marie-

Christine DESPREZ, Mme Françoise BIGRE-MERMIER

VEIGY-FONCENEX : M. Jean NEURY, M. Bruno DUCRET

YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération 856)

Liste des pouvoirs :

THONON-LES-BAINS : M. François PRADELLE donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à Mme Marie-Christine DESPREZ

Liste des personnes absentes excusées :

ALLINGES : Mme Muriel DESPRES

THONON-LES-BAINS : M. Gilles CAIROLI, M. Alain COONE, M. Christian PERRIOT

Liste des personnes absentes :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Magali FAVRAT

SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH

THONON-LES-BAINS : Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Sophie CHESSEL, M. Guillaume DEKKIL

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Patrick CONDEVAUX a été élu secrétaire

Invités excusés

M. le Président indique que la présente séance est retransmise en direct sur Youtube par le biais de la technique 4G, ce qui nécessite un usage modéré de la bande passante par les téléphones portables.

Puis il présente la configuration atypique du conseil « intermédiaire » dans laquelle va se tenir la séance avec 22 communes installées, 3 communes dans l'attente du second tour, une réduction du nombre des conseillers de ces 3 communes, et le maintien de 4 membres du Bureau bien que n'ayant plus de mandat (lesquels pourront participer aux présentes discussions, mais sans voter).

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 FEVRIER 2020.

1 - ACCUEIL DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

En application du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour des élections municipales le 15 mars dernier sont entrés en fonction le 18 mai 2020.

Dans l'attente du déroulement du second tour, Thonon Agglomération est donc dotée d'un conseil communautaire « intermédiaire » pouvant aussi être qualifié de « mixte ». C'est ainsi que l'assemblée délibérante est composée de manière temporaire de la manière suivante, en application de l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2020-0019 du 20 mai 2020 fixant la composition de notre établissement pour le mandat 2020-2026 (54 titulaires / 19 suppléants) :

- des nouveaux conseillers pour 22 communes
- des anciens conseillers pour les 3 communes dans l'attente du second tour dont l'effectif a été corrigé afin d'être en conformité avec l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 du 18 septembre 2019
- de 4 membres du Bureau Communautaire dont le mandat communautaire a pris fin mais dont les fonctions au sein du bureau communautaire sont maintenues.

Cette période transitoire mixte, qui n'entraîne pas l'installation d'un nouveau conseil communautaire ou métropolitain (il ne s'agit pas d'une nouvelle assemblée), permet néanmoins la prise en compte de l'entrée en fonction des élus du premier tour tout en assurant le juste équilibre de la représentation des communes au sein du conseil communautaire. Dès-lors, la composition du conseil communautaire est désormais la suivante :

Communes	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM
THONON-LES-BAINS	T	Jean DENAIS
	T	Astrid BAUD-ROCHE
	T	Jean-Yves MORACCHINI
	T	Muriell DOMINGUEZ
	T	Charles RIERA
	T	Michèle CHEVALLIER

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Communes	Titulaire (T) Suppléant(e) (s)	Prénom NOM
	T	Gilles CAIROLI
	T	Marie-Christine DESPREZ
	T	Christian PERRIOT
	T	Jocelyne RAYMOND
	T	Gilles JOLY
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI
	T	Alain COONE
	T	Sophie CHESSEL
	T	François PRADELLE
	T	Brigitte JACQUESSON
	T	Christophe ARMINJON
	T	Jean-Claude TERRIER
	T	Brigitte MOULIN
	T	Jean DORCIER
	T	Guillaume DEKKIL
	T	Françoise BIGRE-MERMIER
SCIEZ	T	Jean-Luc BIDAL
	T	Monique ROCH
	T	Bernard HUVENNE
DOUVAINE	T	Jean-François BAUD
	T	Claire CHUINARD

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Communes	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM
	T	Olivier BARRAS
BONS-EN-CHABLAIS	T	Olivier JACQUIER
	T	Anne MAGNIEZ
	T	Magali FAVRAT
		Patrice BEREZIAT
ALLINGES	T	François DEVILLE
	T	Muriel DESPRES
VEIGY-FONCENEX	T	Catherine BASTARD
	T	Bruno DUCRET
		Jean NEURY
CHENS-SUR-LEMAN	T	Pascale MORIAUD
	S	Aubert DE PROYARD
ANTHY-SUR-LEMAN	T	Isabelle ASNI-DUCHENE
	S	Joël GALLAY
MARGENCEL	T	Patrick BONDAZ
		Jean-Pierre RAMBICUR
	S	Dominique JORDAN
MESSERY	T	Serge BEL
	S	Lucile SCHEFZICK
PERRIGNIER	T	Claude MANILLIER
	S	Céline BURGNIARD

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Communes	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM
LE LYAUD	T	Joseph DEAGE
	S	Murielle FILLON
LOISIN	T	Laëtitia VENNÉ
	S	Rémy FABRE
MASSONGY	T	Sandrine DETURCHE
	S	Lionel DUJOUX
BALLAISON	T	Christophe SONGEON
	S	Michèle NEYROUD
ARMOY	T	Patrick BERNARD
	S	Céline MARCLAY
CERVEN	T	Gil THOMAS
	S	Claire DUTARTRE
EXCENEVEX	T	Chrystelle BEURRIER
		Pierre FILLON
	S	Frédéric GERDIL
BRENTHONNE	T	Michel BURGNARD
	S	Geneviève SECHAUD
YVOIRE	T	Jean-François KUNG
	S	Aline DURET
ORCIER	T	Catherine MARTINERIE
	S	Marie-Christine MICHAUD

Communes	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM
FESSY	T	Patrick CONDEVAUX
	S	Stéphane BARONE
DRAILLANT	T	Pascal GENOUD
	S	Claude MAURICE
LULLY	T	René GIRARD
	S	Karine LOTHOS
NERNIER	T	Marie-Pierre BERTHIER
	S	Geneviève GRAZ

Après appel nominatif, M le Président félicite les nouveaux élus et souligne le nombre de femmes maires nouvellement élues.

Pour rappel, les 4 élus de l'exécutif maintenus dans la plénitude de leurs attributions, dans le cadre d'un conseil communautaire :

- pourront présenter les points et participer au débat,
- ne participeront toutefois pas au vote afin qu'il n'y ait bien que 54 délégués qui s'expriment,
- ne sont ni comptabilisés dans le nombre et la répartition des conseillers communautaires, ni comptabilisés dans le quorum nécessaire pour la réunion du conseil communautaire.

Ce conseil communautaire, composé transitoirement, n'est pas une nouvelle assemblée. Il n'y a donc pas lieu de procéder à une séance d'installation.

Ces propos liminaires tenus, il est proposé au conseil communautaire d'accueillir les nouveaux élus.

2 - LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

En conséquence de la crise sanitaire et de la loi d'urgence, le gouvernement a par ordonnances :

- n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

confié des délégations particulières au Président de l'agglomération tout en mettant fin à celles qui étaient en place précédemment au bénéfice des instances de l'agglomération (délégation au Bureau et au Président).

Ces dispositions sont à ce jour maintenues jusqu'au 10 juillet 2020. Elles prévoient les obligations suivantes :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent II dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant. L'organe délibérant, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance. Lorsqu'en application de l'alinéa précédent l'organe délibérant décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le président sur le fondement de celle-ci".

Il s'agit donc pour le conseil communautaire de prendre connaissance de l'ensemble des actes pris par le Président sous l'égide de ce dispositif réglementaire, actes dont il a déjà régulièrement rendu-compte par envoi de document à l'attention de l'ensemble de conseillers communautaires et municipaux.

Pour rappel, le principe a été celui de travailler dans ce cadre réglementaire singulier afin d'assurer :

- la continuité des actions qui étaient lancées
- la sécurité sanitaire de l'action de l'agglomération
- le soutien de l'économie locale.

L'ensemble des décisions a été évoqué en Bureau Communautaire afin de pouvoir prendre avis avant formalisation des décisions.

Aucune remarque n'est apportée sur l'ensemble des décisions prises

Dès-lors, sur ce fondement, conseil communautaire à l'unanimité :

- PREND ACTE des rendus-comptes effectués régulièrement par M. le Président pour les décisions prises dans le cadre desdites ordonnances,
- PREND ACTE qu'a été débattue la question du maintien ou de la modification des délégations accordées au président,
- DECIDE du maintien des délégations en l'état.

N° 827

COMPTES DE GESTION – Année 2019 - Budgets Principal et annexes

FINANCES - Service : Finances Rapporteur : Jean DENAIS

Le Comptable public a établi pour les budgets Principal et annexes 2019 de Thonon Agglomération un compte de gestion qui reprend dans ses écritures :

- les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives,
- les titres définitifs et créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les comptes de gestion ainsi dressés par le Comptable public accompagnés du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés précisent que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Comptable public, visés et certifiés conformes à l'ordonnateur, pour les budgets Principal et annexes de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 828

COMPTE DE GESTION - SEMV - Budget eau potable 2019

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0003 du 17 janvier 2020 portant dissolution du syndicat des eaux des Moises et des Voirons,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Le Comptable public a établi pour le budget eau potable du SEMV de l'exercice 2019 un compte de gestion qui reprend dans ses écritures :

- le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives,
- les titres définitifs et créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Le compte de gestion ainsi dressé par le Comptable public accompagnés du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés précisent que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Comptable public, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, pour le budget du SEMV (eau potable) de l'exercice 2019 n'appellent ni observation ni réserve de la part de Thonon agglomération.

N° 829

ELECTION PRESIDENT POUR VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-14,

CONSIDERANT la proposition de M. Jean NEURY, d'élire M. Jean DENAIS, Vice-Président en charge des Finances, du contrôle de gestion et de la politique contractuelle, Président pour les votes des Comptes Administratifs 2019.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ELIT M. Jean DENAIS, Président de l'assemblée communautaire pour le vote des comptes administratifs 2019 des budgets Principal et annexes.

N° 830

COMPTES ADMINISTRATIFS – Année 2019 – Budgets Principal et annexes

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations des votes des budgets 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite des comptes administratifs des budgets Principal et annexes et propose de fixer comme suit les résultats ci-après conformes aux comptes de gestion transmis par le Trésorier payeur :

BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 799 051,03	-	- 6 101 114,15	- 6 900 165,18
Fonctionnement	15 814 556,36	- 3 078 265,29	4 648 838,00	17 385 129,07
Totaux	15 015 505,33	- 3 078 265,29	- 1 452 276,15	10 484 963,89

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 595 492,97	-	1 438 118,25	842 625,28
Fonctionnement	16 358 278,83	- 2 637 924,94	4 920 283,59	18 640 637,48
Totaux	15 762 785,86	- 2 637 924,94	6 358 401,84	19 483 262,76

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	3 549 847,64	-	- 1 368 090,18	2 181 757,46
Fonctionnement	4 807 934,34	-	3 431 188,20	8 239 122,54
Totaux	8 357 781,98	-	2 063 098,02	10 420 880,00

BUDGET ANNEXE BERGES & RIVIERES

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	808 453,74	-	6 552,79	815 006,53
Fonctionnement	948 949,43	-	- 117 216,12	831 733,31
Totaux	1 757 403,17	-	- 110 663,33	1 646 739,84

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 430 659,67	-	- 135 203,94	- 565 863,61
Fonctionnement	700 886,91	- 700 886,91	737 850,88	737 850,88
Totaux	270 227,24	- 700 886,91	602 646,94	171 987,27

BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 116 045,90	-	59 008,96	- 57 036,94
Fonctionnement	288 339,99	- 127 571,90	144 027,16	304 795,25
Totaux	172 294,09	- 127 571,90	203 036,12	247 758,31

BUDGET ANNEXE LOCATIONS LOCAUX AMENAGES

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	2 958,76		-	2 958,76
Fonctionnement	53 293,98		25 038,41	78 332,39
Totaux	56 252,74	-	25 038,41	81 291,15

BUDGET ANNEXE MAPA

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 673 927,95	-	614 044,24	- 59 883,71
Fonctionnement	781 330,35	- 673 927,95	81 153,25	188 555,65
Totaux	107 402,40	- 673 927,95	695 197,49	128 671,94

BUDGET ANNEXE MOBILITE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	193 107,91		- 1 339 748,98	- 1 146 641,07
Fonctionnement	770 169,33		- 321 280,62	448 888,71
Totaux	963 277,24	-	- 1 661 029,60	- 697 752,36

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	121 383,95		14 218,01	135 601,96
Fonctionnement	- 168 293,86		11 982,79	- 156 311,07
Totaux	- 46 909,91	-	26 200,80	- 20 709,11

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 3 710 972,98		- 2 809 994,37	- 6 520 967,35
Fonctionnement	-		-	-
Totaux	- 3 710 972,98	-	- 2 809 994,37	- 6 520 967,35

N° 831

COMPTE ADMINISTRATIF - SEMV - Budget 2019 (Eau potable)

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations des votes des budgets 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0003 du 17 janvier 2020 portant dissolution du syndicat des eaux des Moises et des Voirons,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budgets du SEMV (eau potable) et propose de fixer comme suit les résultats ci-après conformes au compte de gestion transmis par le Trésorier payeur :

BUDGET ANNEXE EAU

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	619 813,30	- 1 223 530,86	- 603 717,56
Fonctionnement	333 663,28	2 091 438,80	2 425 102,08
Totaux	953 476,58	867 907,94	1 821 384,52

N° 832

BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats de l'exercice 2019

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget principal,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget principal comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 799 051,03		- 6 101 114,15	- 6 900 165,18
Fonctionnement	15 814 556,36	- 3 078 265,29	4 648 838,00	17 385 129,07
Totaux	15 015 505,33	- 3 078 265,29	- 1 452 276,15	10 484 963,89

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	12 736 291,07
Résultat de l'exercice (B)	4 648 838,00
Soit un excédent de fonctionnement (C)	17 385 129,07

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	- 799 051,03
Résultat de l'exercice (B)	- 6 101 114,15
Soit un déficit d'investissement (C)	- 6 900 165,18

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	2 955 684,86
Recettes engagées non mandatées en 2019	1 614 281,41

soit un déficit d'investissement (C-D2)	- 8 241 568,63
--	-----------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (C)	001	Adm général	- 6 900 165,18	
Autres réserves	1068	Adm général		8 241 568,63
Excédent de fonctionnement (D)	002	Adm général		9 143 560,44

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Frais liée à la réalisation des documents d'urbanisme	202	137 902,80 €	
Frais d'études	2031	94 993,14 €	
Terrains	2111	7 866,72 €	
Autres installations mat outillage	2158	7 361,76 €	
Mat bureau et mat informatique	2183	14 080,18 €	
Mobilier	2184	1 957,86 €	
Construction	2313	2 691 522,40 €	
Région	1312		584 750,00 €
Département	1313		932 148,56 €
Communes	13141		97 382,85 €
		2 955 684,86 €	1 614 281,41

N° 833

BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats de l'exercice 2019

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités

Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe assainissement,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe assainissement comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe assainissement comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section	Résultat de clôture 2018 (1068 déduit) (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 595 492,97		1 438 118,25	842 625,28
Fonctionnement	16 358 278,83	- 2 637 924,94	4 920 283,59	18 640 637,48
Totaux	15 762 785,86	- 2 637 924,94	6 358 401,84	19 483 262,76

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA) 13 720 353,89

Résultat de l'exercice (B) 4 920 283,59

Soit un excédent de fonctionnement (C) 18 640 637,48

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A) - 595 492,97

Résultat de l'exercice (B) 1 438 118,25

Soit un excédent d'investissement (C) 842 625,28

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019 1 317 512,04

Recettes engagées non mandatées en 2019

soit un déficit d'investissement (D-D2) - 474 886,76

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	474 886,72	
Autres réserves	1068		474 886,72
Excédent de fonctionnement (C)	002		18 165 750,76

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses (HT)	Recettes
Frais d'études	2031	159 900,00	
Services d'assainissement	21562	141 357,83	
Matériel industriel	2154	18 104,86	
Matériel de transport	2182	20 782,28	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	2 252,00	
Construction	2315	995 897,35	
		1 317 512,04	-

N° 834

BUDGET DECHETS - Affectation des résultats de l'exercice 2019

FINANCES - Service : Finances Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe ordures ménagères,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe ordures ménagères comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe ordures ménagères comme suit :

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	3 549 847,64		- 1 368 090,18	2 181 757,46
Fonctionnement	4 807 934,34		3 431 188,20	8 239 122,54
Totaux	8 357 781,98	-	2 063 098,02	10 420 880,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	4 807 934,34
Résultat de l'exercice (B)	3 431 188,20
Soit un excédent de fonctionnement (C)	8 239 122,54

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	3 549 847,64
Résultat de l'exercice (B)	- 1 368 090,18
Soit un excédent d'investissement (D)	2 181 757,46

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	264 558,85
Recettes engagées non mandatées en 2019	

soit un excédent d'investissement (D-D2)	1 917 198,61
--	--------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Exédent d'investissement (D-D2)	001		1 917 198,61
Excédent de fonctionnement (C)	002		8 239 122,54

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	148 768,36	
Matériels de transports	2182	22 503,86	
Autres immobilisations corporelles	2188	4 798,80	
Agencement et aménagement de terrains	2312	88 487,83	
		264 558,85	-

N° 835

BUDGET BERGES ET RIVIERES - Affectation des résultats de l'exercice 2019

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Berges et Rivières,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe Berges et Rivières comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe Berges et Rivières comme suit :

BUDGET ANNEXE BERGES & RIVIERES

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	808 453,74		6 552,79	815 006,53
Fonctionnement	948 949,43		- 117 216,12	831 733,31
Totaux	1 757 403,17	-	- 110 663,33	1 646 739,84

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	948 949,43
Résultat de l'exercice (B)	- 117 216,12
Soit un excédent de fonctionnement (C)	831 733,31

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	808 453,74
Résultat de l'exercice (B)	6 552,79
Soit un excédent d'investissement (D)	815 006,53

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	301 704,36
Recettes engagées non mandatées en 2019	307 579,50

soit un excédent d'investissement (D-D2)	820 881,67
---	-------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D-D2)	001		820 881,67
Excédent de fonctionnement (C)	002		831 733,31

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Agencement et aménagement de terrains	2312	287 658,36	
Frais d'études	2031	14 046,00	
Subventions invest. Département	1313		104 579,50
Subventions invest. Autres	1318		203 000,00
		301 704,36	307 579,50

N° 836

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Affectation des résultats de l'exercice 2019

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe développement économique,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe développement économique comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe développement économique comme suit :

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 430 659,67		- 135 203,94	- 565 863,61
Fonctionnement	700 886,91	- 700 886,91	737 850,88	737 850,88
Totaux	270 227,24	- 700 886,91	602 646,94	171 987,27

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	-
Résultat de l'exercice (B)	737 850,88
Soit un excédent de fonctionnement (C)	737 850,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	- 430 659,67
Résultat de l'exercice (B)	- 135 203,94
Soit un déficit d'investissement (D)	- 565 863,61

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	338 981,59
Recettes engagées non mandatées en 2019	436 000,00

soit un déficit d'investissement (D-D2)	- 468 845,20
--	---------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001		468 845,20	
Autres réserves	1068			468 845,20
Excédent de fonctionnement (C)	002			269 005,68

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Service	Dépenses (HT)	Recettes
Constructions	2313	PEP VONGY	331 381,42	
Avances et cautions versées	238	PEP VONGY	7 279,97	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	SSI PARC	320,20	
Subvention d'investissement - région	1312	PEP VONGY		436 000,00
			338 981,59	436 000,00

N° 837

BUDGET FUNICULAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2019

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe funiculaire,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe funiculaire comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe funiculaire comme suit :

BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 116 045,90		59 008,96	- 57 036,94
Fonctionnement	288 339,99	- 127 571,90	144 027,16	304 795,25
Totaux	172 294,09	- 127 571,90	203 036,12	247 758,31

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	160 768,09
Résultat de l'exercice (B)	144 027,16
Soit un excédent de fonctionnement (C)	304 795,25

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	- 116 045,90
Résultat de l'exercice (B)	59 008,96
Soit un déficit d'investissement (D)	- 57 036,94

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	1 440,75
Recettes engagées non mandatées en 2019	

soit un déficit d'investissement (D-D2)	- 58 477,69
--	--------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	58 477,69	
Autres réserves	1068		58 477,69
Excédent de fonctionnement (C)	002		246 317,56

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	1 440,75	
		1 440,75	-

N° 838

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - Affectation des résultats de l'exercice 2019

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe transport scolaire,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe transport scolaire comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement et un excédent d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe transport scolaire comme suit :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	121 383,95		14 218,01	135 601,96
Fonctionnement	- 168 293,86		11 982,79	- 156 311,07
Totaux	- 46 909,91	-	26 200,80	- 20 709,11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA) - 168 293,86

Résultat de l'exercice (B) 11 982,79

Soit un déficit de fonctionnement (C) **- 156 311,07**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A) 121 383,95

Résultat de l'exercice (B) 14 218,01

Soit un excédent d'investissement (D) **135 601,96**

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019 95 796,00

Recettes engagées non mandatées en 2019 93 878,84

soit un excédent d'investissement (D-D2) 133 684,80

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D)	001		133 684,80
Déficit de fonctionnement (C)	002	156 311,07	

RESTES A REALISER

Frais d'études	2031	95 796,00	
Subv. Invest Régions	1312		93 878,84
		95 796,00	93 878,84

N° 839

BUDGET MAPA - Affectation des résultats de l'exercice 2019

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe MAPA,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe MAPA comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe MAPA comme suit :

BUDGET ANNEXE MAPA

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 673 927,95		614 044,24	- 59 883,71
Fonctionnement	781 330,35	- 673 927,95	81 153,25	188 555,65
Totaux	107 402,40	- 673 927,95	695 197,49	128 671,94

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	107 402,40
Résultat de l'exercice (B)	81 153,25
Soit un excédent de fonctionnement (C)	188 555,65

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	- 673 927,95
Résultat de l'exercice (B)	614 044,24
Soit un déficit d'investissement (D)	- 59 883,71

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	-
Recettes engagées non mandatées en 2019	-

soit un déficit d'investissement (D-D2)	- 59 883,71
--	--------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	59 883,71	
Autres réserves	1068		59 883,71
Excédent de fonctionnement (C)	002		128 671,94

RESTES A REALISER - NEANT

N° 840

BUDGET LOCATIONS LOCAUX AMENAGES (LLA) - Affectation des résultats de l'exercice 2019

Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe locations locaux aménagés,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats budget annexe locations locaux aménagés comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe locations locaux aménagés comme suit :

BUDGET ANNEXE LOCATIONS LOCAUX AMENAGES

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	2 958,76		-	2 958,76
Fonctionnement	53 293,98		25 038,41	78 332,39
Totaux	56 252,74	-	25 038,41	81 291,15

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA) 53 293,98

Résultat de l'exercice (B) 25 038,41

Soit un excédent de fonctionnement (C) **78 332,39**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A) 2 958,76

Résultat de l'exercice (B) -

Soit un excédent d'investissement (D) **2 958,76**

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019 -

Recettes engagées non mandatées en 2019 -

soit un excédent d'investissement (D-D2) 2 958,76

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D)	001		2 958,76
Excédent de fonctionnement (C)	002		78 332,39

RESTES A REALISER - NEANT

N° 841

BUDGET MOBILITE - Affectation des résultats de l'exercice 2019

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe mobilité,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget annexe mobilité comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe mobilité comme suit :

BUDGET ANNEXE MOBILITE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	193 107,91		- 1 339 748,98	- 1 146 641,07
Fonctionnement	770 169,33		- 321 280,62	448 888,71
Totaux	963 277,24	-	- 1 661 029,60	- 697 752,36

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	770 169,33
Résultat de l'exercice (B)	- 321 280,62
Soit un excédent de fonctionnement (C)	448 888,71

SECTION D'INVESTISSEMENT - TTC

Résultat antérieur reporté (A)	193 107,91
Résultat de l'exercice (B)	- 1 339 748,98
Soit un déficit d'investissement (D)	- 1 146 641,07

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	27 793,11
Recettes engagées non mandatées en 2019	-

soit un déficit d'investissement (D-D2)	- 1 174 434,18
--	-----------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	1 174 434,18	
Autres réserves	1068		448 888,71
Excédent de fonctionnement (C)	002		-

RESTES A REALISER

Installations matériels outillages techniques	2315	27 793,11	
		27 793,11	-

N° 842

BUDGET ZONES - Affectation des résultats de l'exercice 2019

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote des comptes administratifs 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget de zones,

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget de zones comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget de zones comme suit :

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	- 3 710 972,98		- 2 809 994,37	- 6 520 967,35
Fonctionnement	-		-	-
Totaux	- 3 710 972,98	-	- 2 809 994,37	- 6 520 967,35

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	-
Résultat de l'exercice (B)	-
Soit un excédent de fonctionnement (C)	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	- 3 710 972,98
Résultat de l'exercice (B)	- 2 809 994,37
Soit un déficit d'investissement (D)	- 6 520 967,35

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019
Recettes engagées non mandatées en 2019

soit un déficit d'investissement (D-D2) - 6 520 967,35

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	6 520 967,35	
Excédent de fonctionnement (C)	002		

N° 843

BUDGET EAU POTABLE - Affectation des résultats 2019

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget eau potable de l'ex syndicat des eaux des moises et des Voirons (SEVM),

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget eau potable comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un déficit

d'investissement.

DECIDE d'affecter les résultats du budget eau potable comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU

Section	Résultat de clôture 2018 (A)	(+) résultats 2019 (B)	(=) résultat de clôture 2019 (C)
Investissement	619 813,30	- 1 223 530,86	- 603 717,56
Fonctionnement	333 663,28	2 091 438,80	2 425 102,08
Totaux	953 476,58	867 907,94	1 821 384,52

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	333 663,28
Résultat de l'exercice (B)	2 091 438,80
Soit un excédent de fonctionnement (C)	2 425 102,08

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	619 813,30
Résultat de l'exercice (B)	- 1 223 530,86
Soit un déficit d'investissement (D)	- 603 717,56

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)

Dépenses engagées non mandatées en 2019	-
Recettes engagées non mandatées en 2019	-

soit un déficit d'investissement (D-D2)	- 603 717,56
--	---------------------

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Service	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001		- 603 717,56	
Autres réserves	1068			603 717,56
Excédent de fonctionnement (C)	002			1 821 384,52

N° 844

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget Principal

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000679 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire « Principal » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

**9 891 751.44 Euros en fonctionnement et
14 151 646.93 Euros en investissement.**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire « Budget Principal » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
014 - Atténuations de produits	142 168,00 €	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	36 000,00 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	2 401 665,46 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	453 839,00 €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	5 081 599,98 €	- €
011 - Charges à caractère général	888 866,00 €	- €
022 - Dépenses imprévues	40 000,00 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	847 613,00 €	- €
	9 891 751,44 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
73 - Impôts et taxes	505 735,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 8 500,00 €	- €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	9 143 560,44 €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	- 4 825,00 €	- €
74 - Dotations et participations	255 781,00 €	- €
	9 891 751,44 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 8 500,00 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	268 450,20 €	232 895,94 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 900 165,18 €	- €
23 - Immobilisations en cours	1 668 923,69 €	2 691 522,40 €
21 - Immobilisations corporelles	2 044 923,00 €	31 266,52 €
27- Autres immobilisations financières	200 000,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	122 000,00 €	- €
	11 195 962,07 €	2 955 684,86 €
		14 151 646,93 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
13 - Subventions d'investissement	1 635 492,84 €	1 614 281,41 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 241 568,63 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	453 839,00 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 195 200,41 €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 401 665,46 €	- €
	12 537 365,52 €	1 614 281,41 €
		14 151 646,93 €

N° 845

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000676 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Assainissement » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

**18 207 777.76 Euros en fonctionnement et
19 027 615.77 Euros en investissement.**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « Assainissement » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
65 - Autres charges de gestion courante	87 500,00 €	- €
66 - Charges financières	40 000,00 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	100 000,00 €	- €
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	220 000,00 €	- €
011 - Charges à caractère général	237 900,00 €	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	95 000,00 €	- €
022 - Dépenses imprévues	50 000,00 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	16 625 344,76 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	752 033,00 €	- €
TOTAL	18 207 777,76 €	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
002 - Résultat d'exploitation reporté	18 165 750,76 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 027,00 €	- €
TOTAL	18 207 777,76 €	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
16 - Emprunts et dettes assimilées	258 000,00 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	980 000,00 €	159 900,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 460 000,00 €	182 496,97 €
23 - Immobilisations en cours	9 766 363,72 €	975 115,07 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	474 886,72 €	- €
020 - Dépenses imprévues	227 000,00 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	2 501 826,29 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 027,00 €	
TOTAL	17 710 103,73 €	1 317 512,04 €
		19 027 615,77 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
10 - Dotations, fonds divers et réserves	474 886,72 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 1 326 475,00 €	- €
021 - Virement de la section d'exploitation	16 625 344,76 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	2501826,29	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	752 033,00 €	- €
TOTAL	19 027 615,77 €	- €
		19 027 615,77 €

N° 846

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Ordures Ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000677 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte

administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du XX18 juin 2020 XXXX relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Ordures ménagères » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

**8 241 632.54 Euros en fonctionnement et
4 640 824.15 Euros en investissement.**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « Ordures ménagères » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
65 - Autres charges de gestion courante	103 184,00 €	- €
66 - Charges financières	- €	- €
67 - Charges exceptionnelles	30 000,00 €	- €
011 - Charges à caractère général	413 500,00 €	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00 €	- €
022 - Dépenses imprévues	40 000,00 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	7 351 893,54 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 055,00 €	- €
TOTAL	8 241 632,54 €	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €
74 - Dotations et participations	- €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	8 239 122,54 €	- €
013 - Atténuations de charges	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 510,00 €	- €
TOTAL	8 241 632,54 €	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	3 628 200,00 €	176 070,22 €
23 - Immobilisations en cours	570 556,10 €	88 487,83 €
020 - Dépenses imprévues	150 000,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 510,00 €	- €
	4 376 266,10 €	264 558,05 €
TOTAL		4 640 824,15 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- 603 583,00 €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 4 177 740,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 917 198,61 €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	7 351 893,54 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 055,00 €	- €
	4 640 824,15 €	- €
TOTAL		4 640 824,15 €

N° 847

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Berges et rivières

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000672 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Berges et rivières » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

314 514.31 Euros en fonctionnement et

1 382 773.17 Euros en investissement.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « Berges et rivières » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
65 - Autres charges de gestion courante	14 682,00 €	- €
66 - Charges financières	9 883,35 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €
011 - Charges à caractère général	24 538,96 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 410,00 €	- €
TOTAL	314 514,31 €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
75 - Autres produits de gestion courante	- 810 519,00 €	- €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	831 733,31 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	293 300,00 €	- €
TOTAL	314 514,31 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
20 - Immobilisations incorporelles	66 000,00 €	14 046,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 600,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours	718 168,81 €	287 658,36 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	293 300,00 €	- €
TOTAL	1 081 068,81 €	301 704,36 €
		1 382 773,17 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
13 - Subventions d'investissement	48 300,00 €	307 579,50 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 284 078,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours	225 680,00 €	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	820 881,67 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 410,00 €	- €
TOTAL	1 075 193,67 €	307 579,50 €
		1 382 773,17 €

N° 848

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Développement économique

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000669 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Développement économique » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

**185 081.59 Euros en fonctionnement et
836 826.79 Euros en investissement.**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « Développement économique
» pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
65 - Autres charges de gestion courante	53 000,00 €	
011 - Charges à caractère général	- 9 900,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	139 141,59 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 840,00 €	
TOTAL	185 081,59 €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
75 - Autres produits de gestion courante	- 95 674,09 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	269 005,68 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 750,00 €	
TOTAL	185 081,59 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
21 - Immobilisations corporelles	- 40 000,00 €	320,20 €
23 - Immobilisations en cours	40 000,00 €	338 661,39 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	468 845,20 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 750,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	17 250,00 €	
TOTAL	497 845,20 €	338 981,59 €
		836 826,79 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
10 - Dotations, fonds divers et réserves	468 845,20 €	
13 - Subventions d'investissement		436 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 210 000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	139 141,59 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 840,00 €	
TOTAL	400 826,79 €	436 000,00 €
		836 826,79 €

N° 849

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Funiculaire de Rives

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000673 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,
VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,
VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Funiculaire de Rives » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

**241 800.00 Euros en fonctionnement et
298 177.69 Euros en investissement.**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « Funiculaire de Rives » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
66 - Charges financières	500,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	600,00 €	
011 - Charges à caractère général	1 000,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 700,00 €	
	241 800,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	- 7 317,56 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté	246 317,56 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800,00 €	
	241 800,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
16 - Emprunts et dettes assimilées	500,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	192 682,44 €	1 440,75 €
23 - Immobilisations en cours	42 276,81 €	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	58 477,69 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800,00 €	- €
	296 736,94 €	1 440,75 €
		298 177,69 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
10 - Dotations, fonds divers et réserves	58 477,69 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 700,00 €	- €
	298 177,69 €	
		298 177,69 €

N° 850

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Transport scolaire

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000674 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Transport scolaire » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

**183 211.07 Euros en fonctionnement et
290 755.64 Euros en investissement.**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « Transport scolaire » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00 €	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	156 311,07 €	
011 - Charges à caractère général	16 900,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 000,00 €	
TOTAL	183 211,07 €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
75 - Autres produits de gestion courante	183 211,07 €	
TOTAL	183 211,07 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
20 - Immobilisations incorporelles		95 796,00 €
23 - Immobilisations en cours	194 959,64 €	
TOTAL	194 959,64 €	95 796,00 €
		290 755,64 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
13 - Subventions d'investissement	63 192,00 €	93 878,84 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	133 684,80 €	
TOTAL	196 876,80 €	93 878,84 €
		290 755,64 €

N° 851

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Construction MAPA

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000670 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Construction MAPA » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

**128 671.94 Euros en fonctionnement et
121 210.71 Euros en investissement.**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « Construction MAPA » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
011 - Charges à caractère général	67 344,94 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 327,00 €	
TOTAL	128 671,94 €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
002 - Résultat de fonctionnement reporté	128 671,94 €	
TOTAL	128 671,94 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
23 - Immobilisations en cours	61 327,00 €	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	59 883,71 €	- €
TOTAL	121 210,71 €	- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
10 - Dotations, fonds divers et réserves	59 883,71 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 327,00 €	- €
TOTAL	121 210,71 €	- €

N° 852

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Location Locaux Aménagés « LLA »

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000671 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du X18 juin 2020 XXXX relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Location de Locaux Aménagés » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

**75 032.39 Euros en fonctionnement et
2 958.76 Euros en investissement.**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire Budget annexe Location de locaux aménagés « LLA» pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
011 - Charges à caractère général	75 032,39 €	- €
TOTAL	75 032,39 €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
75 - Autres produits de gestion courante	- 3 300,00 €	- €
002 - Résultat d'exploitation reporté	78 332,39 €	- €
TOTAL	75 032,39 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 958,76 €	- €
TOTAL	2 958,76 €	- €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 958,76 €	- €
TOTAL	2 958,76 €	- €

N° 853

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Mobilité

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération CC000675 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,
VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,
VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « mobilité » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

482 561.00 Euros en fonctionnement et
1 354 525.71 Euros en investissement.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « mobilité » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
011 - Charges à caractère général	170 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	- 108 439,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	421 000,00 €	
TOTAL	482 561,00 €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
77 - Produits exceptionnels	481 811,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	750,00 €	
TOTAL	482 561,00 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
21 - Immobilisations corporelles	100 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	51 548,42 €	27 793,11 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 174 434,18 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	750,00 €	
TOTAL	1 326 732,60 €	27 793,11 €
		1 354 525,71 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé	Reporté
10 - Dotations, fonds divers et réserves	448 888,71 €	
13 - Subventions d'investissement	923 076,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 330 000,00 €	
021 - Virement de la section d'exploitation	- 108 439,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	421 000,00 €	
TOTAL	1 354 525,71 €	- €
		1 354 525,71 €

N° 854

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – Budget annexe Zones d'activités

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000678 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,
VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,
VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019,

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « Zones d'activités » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

**63 500 Euros en fonctionnement et
6 520 967.35 Euros en investissement.**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « Zones d'activités » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Mt Voté BS CP
011 - Charges à caractère général	116 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- 52 500,00 €
TOTAL	63 500,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Mt Voté BS CP
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses	63 500,00 €
TOTAL	63 500,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Mt Voté BS CP
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 520 967,35 €
TOTAL	6 520 967,35 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Mt Voté BS CP
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 52 500,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 573 467,35 €
TOTAL	6 520 967,35 €

Détail des crédits ventilés par zones

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Article	Libellé Article	Analytique	Proposé
011	Charges à caractère général	6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	ZAE VONGY	5 000,00 €
011	Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipements et travaux	ZAE FATTAZ	10 000,00 €
011	Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipements et travaux	ZAE PLANBOIS	100 000,00 €
011	Charges à caractère général	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	ZAE PLANBOIS	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	FINANCES	- 52 500,00 €
			TOTAL		63 500,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Article	Libellé Article	Analytique	Proposé
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	7015	Ventes de terrains aménagés	ZAE VONGY	63 500,00 €
			TOTAL		63 500,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Article	Libellé Article	Analytique	Proposé
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	FINANCES	6 520 967,35 €
			TOTAL		6 520 967,35 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	Article	Libellé Article	Analytique	Proposé
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	FINANCES	- 52 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	FINANCES	6 573 467,35 €
			TOTAL		6 520 967,35 €

N° 855

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - Budget annexe Eau potable

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000731 du conseil communautaire du 28 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du compte administratif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2020 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019.

M. le Président propose un projet de budget supplémentaire annexe « eau potable » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

**1 821 384.52 Euros en fonctionnement et
-1 403 382.44 Euros en investissement.**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget supplémentaire Budget annexe « eau potable » pour l'année 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Mt Voté BS CP
011 - Charges à caractère général	38 484,52 €
66 - Charges financières	35 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 737 900,00 €
TOTAL	1 821 384,52 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Mt Voté BS CP
002 - Résultat d'exploitation reporté	1 821 384,52 €
TOTAL	1 821 384,52 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Mt Voté BS CP
23 - Immobilisations en cours	- 2 027 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	20 650,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	603 717,56 €
TOTAL	-1 403 382,44 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Mt Voté BS CP
10 - Dotations, fonds divers et réserves	603 717,56 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 3 745 000,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	1 737 900,00 €
TOTAL	-1 403 382,44 €

N° 856

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - Dégrèvement imposition 2020

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean NEURY

VU l'article 1609 nonies C du code général des Impôts,
VU l'article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3 2020,
VU le communiqué de presse du gouvernement du 10 juin 2020 annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture, les entreprises de secteurs connexes, qui ont subi une très forte baisse d'activité en raison de la crise sanitaire, peuvent faire l'objet d'un soutien renforcé par les collectivités en plus de l'accompagnement financier assuré par l'État en application des décisions du Comité Interministériel du tourisme du 14 mai 2020,
CONSIDERANT l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de son tissu économique adoptés par l'agglomération depuis le début de ladite crise sanitaire,
CONSIDERANT la composition du tissu économique de l'agglomération et le secteur d'activités ciblés par l'article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3 2020,
CONSIDERANT la pertinence de permettre à ces secteurs de bénéficier du dégrèvement de 2/3 de la part de la cotisation de CFE des entreprises concernées qui est perçue par l'agglomération,
CONSIDERANT les simulations financières réalisées à ce jour.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le dégrèvement de 2/3 de la part de la cotisation de CFE 2020 des entreprises concernées qui est perçue par l'agglomération.

Départ de Mme. Astrid BAUD-ROCHE et M. Jean-François KUNG

N° 857

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle D688 à Veigy-Foncenex

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU l'article L. 5211-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.213-3, R.213-1 et R.213-3,
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302-5, L302-7 et L302-8,
VU la délibération n° DEL2016-142 du conseil communautaire du 23 juin 2016 validant le plan d'action foncière du Bas-Chablais,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Veigy-Foncenex en date du 31 janvier 2020 relative au projet d'acquisition de terrains situés Route des Grangettes, pour réaliser une opération d'habitat de logements sociaux et d'accession libre,
VU la délibération n°CC000772 du conseil communautaire du 25 février 2020 validant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais,
VU la délibération n°CC000773 du conseil communautaire du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain simple sur les 17 communes couvertes par le PLUi du Bas-Chablais et déléguant au Président l'exercice de ce droit,
VU la déclaration d'intention d'aliéner n°07429320B0018 réceptionnée en mairie de Veigy-Foncenex le 16 avril 2020 relative à la parcelle cadastrée D 668 et appartenant à Madame DUPAYAGE Nadine.

CONSIDERANT le positionnement de la commune de Veigy Foncenex en date du 15 mai 2020 qui souhaite préempter la parcelle D 668 dans le but de réaliser une opération de logements sociaux,
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 19 mai 2020 afin de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Veigy Foncenex pour l'acquisition de la parcelle D 668,

M. le Président indique que la commune de Veigy-Foncenex a le projet d'acquérir les parcelles cadastrées section D n° 637, 638, 1034 et 1076, situées 73, route des Grangettes, en vue de réaliser une opération de logements, intégrant du locatif social. Ce projet est inscrit au Plan d'Actions Foncières du Bas-Chablais.

Par suite de la réception de la DIA n°07429320B0018, la commune s'est positionnée pour préempter la parcelle D 638 et a sollicité à cette fin l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie. En conséquence de ce qui précède, il est nécessaire que l'agglomération valide la subdélégation du DPU.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE	la délégation du droit de préemption urbain (DPU) simple à la commune de Veigy-Foncenex, ainsi que sa subdélégation à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie pour l'exercer dans le cadre de DIA n°07429320B0018 relative la parcelle D 668 à Veigy-Foncenex,
AUTORISE	M. le Président à signer tout document et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 858

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2020-2026 - Approbation

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R 302-11 et 12,
VU la délibération DEL2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat d'Agglomération,
VU la délibération n°CC000512 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,
VU la délibération n°CC000635 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, arrêtant une seconde fois le projet de Programme Local de l'Habitat,
VU la délibération n°CC000776 du Conseil Communautaire du 25 février 2020, approuvant le Programme Local de l'Habitat après avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

CONSIDERANT l'avis de l'Etat en date du 28 février 2020 formulant un avis favorable avec recommandations.

M. le Président indique que la prise en compte des recommandations de l'Etat a été complète et considérée comme satisfaisante. Elle est précisée dans la note jointe à la présente délibération. Figurent également en pièce jointe, les fiches actions suivantes :

- 2.1 « Soutenir la production de logements locatifs sociaux » - Fiche modifiée,
- 2.2 « Finaliser la réalisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information auprès des demandeurs (PPGDLSID) » - Fiche ajoutée.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	d'intégrer les ajustements au document adopté le 25 février 2020, permettant ainsi la prise en compte des recommandations formulées par l'Etat,
APPROUVE	définitivement le Programme Local de l'Habitat 2020-2026,
DECIDE	la mise en œuvre des mesures de publicité prévues au code de la construction,
AUTORISE	M. le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toute démarche nécessaire.

N° 859

GARANTIE D'EMPRUNTS PLS

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération,
VU le Contrat de Prêt n°101379 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de principe de la commune de Thonon-Les-Bains en date du 28 mai 2020 orientant ALLIADE HABITAT vers Thonon Agglomération pour la garantie des emprunts des nouvelles opérations de logements locatifs sociaux.

M. le Président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 114 647 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°101529 constitués de 3 Ligne(s) du Prêt.

La présente garantie porte sur 1 logement PLS, en VEFA, situés 22-24 route de Tully à Thonon-Les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération dont le descriptif sommaire est le suivant :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	PLSDD 2018	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5324111	5324105	5324104	
Montant de la Ligne du Prêt	13 500 €	48 749 €	52 398 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,76 %	1,76 %	1,16 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,76 %	1,76 %	1,16 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %	0,41 %	
Taux d'intérêt ²	1,76 %	1,76 %	1,16 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant du prêt PLS,
VALIDE la convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 860

GARANTIE D'EMPRUNTS PLAI PLUS

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération,
VU le Contrat de Prêt n°101379 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de principe de la commune de Thonon-Les-Bains en date du 28 mai 2020 orientant ALLIADE HABITAT vers Thonon Agglomération pour la garantie des emprunts des nouvelles opérations de logements locatifs sociaux.

M. le Président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 170 007 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°101379 constitués de 4 Ligne(s) du Prêt.

La présente garantie porte sur 12 logements 4 PLAI et 8 PLUS, en VEFA, situés 22-24 route de Tully à Thonon-Les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération dont le descriptif sommaire est le suivant :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5323173	5323174	5323171	5323172
Montant de la Ligne du Prêt	314 044 €	165 152 €	348 625 €	342 186 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,16 %	1,35 %	1,16 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,16 %	1,35 %	1,16 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,41 %	0,6 %	0,41 %
Taux d'intérêt ²	0,55 %	1,16 %	1,35 %	1,16 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant des prêts PLAI et PLUS,
VALIDE la convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 861

CONTRAT DE VILLE – Versement des subventions aux associations

POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Politique de la Ville

Rapporteur : Charles RIERA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,

VU la signature du pacte de Dijon le 06 avril 2018,

VU la loi de finances du 28 décembre 2018 prorogeant les contrats de ville jusqu'en 2022,

VU la circulaire du 22 janvier 2019 définissant les modalités de rénovation des contrats de ville pour la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 janvier 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature de l'avenant au contrat de ville le 04 février 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis dans le contrat de ville,

CONSIDERANT que le comité technique, lors de sa réunion du 13 mars 2020, a validé les financements pour les projets suivants :

1. Cohésion Sociale

- Le projet culturel « **Mon corps, avec ou sans toit...** », porté par l'association de théâtre « la Compagnie des Gens d'Ici » : l'objectif est de travailler à un regard sur le corps et son environnement, à travers les notions du dedans et du dehors, du chez soi et de l'extérieur, de l'espace de l'intime et de celui du collectif, du rapport à l'espace naturel et à l'espace urbain, du avec ou sans domicile, travail autour de la parole, du mouvement et de l'image filmée.
Subvention proposée : **6 000 €**.
- Le projet « **Travail sur le portrait** » proposé par l'EPDA de Prévention Spécialisée : travail sur l'identité, la confiance, le rapport à soi et aux autres, reconnaissance sociale, ouverture culturelle, enrichir le champ des possibles, expérimenter et développer des compétences. Séances de production graphique et d'ateliers d'écriture encadrés par des professionnels, clôturés par une exposition au Pôle culturel de la Visitation. Subvention proposée : **3 047 €**.
- Le projet « **Un jardin partagé dans mon quartier** », porté par l'association CPIE Chablais Léman : renforcer la dynamique insufflée en 2019, et accompagner les participants vers plus d'autonomie, afin que l'association se retire petit à petit (mise à disposition par Halpades d'un local pour la convivialité, tenue de permanences, organisation de temps par tous temps et toute l'année, temps de présence sur le quartier renforcés au printemps pour relancer la dynamique et le lien avec les habitants, ateliers réguliers et temps de proximité, interventions plus espacées dans le courant de l'année pour que les activités autour du jardin continuent de manière autonome, partenariat renforcé avec le centre social qui intervient de manière pérenne sur le quartier).

Subvention proposée : **2 640 €**.

2. Santé

- L' «**Equipe mobile psychosociale**», portée par l'EPSM 74 : accompagnement et orientation des adultes en insertion professionnelle, en situation de précarité et présentant une souffrance psychique.

Subvention proposée : **5 200 €**

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions selon les montants proposés ci-dessus,
PRECISE que les crédits sont disponibles au budget principal 2020, service Politique de la Ville.

N° 862

TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MILIEUX NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - AOO-2020-06 (ENV) - Attribution de marché

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT l'intérêt de restaurer et entretenir les milieux naturels présents sur le territoire de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT la mise en concurrence engagée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la Commande Publique,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 5 février 2020, publié sur les supports de publication : Plateforme dématérialisée marchéspublics.info, le BOAMP, le JOUE,
CONSIDERANT le classement obtenu sur la base du rapport d'analyse des offres, établi conformément aux critères de jugement définis au règlement de consultation,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 12 mai 2020.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans pour un montant maximum de 250 000 € HT attribué à l'entreprise BERTHOLON, basée à SERRAVAL (74230), n° Siret 41892411400014,
NOTE que les prestations seront rémunérées sur la base des quantités réellement exécutées selon les prix du bordereau de prix unitaires.

N° 863

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU les arrêtés :

- du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux
- du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDEF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

VU les délibérations relatives au régime indemnitaire de Thonon Agglomération en date du 26 juin 2018 et 26 novembre 2019,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2020,

VU le tableau des effectifs de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier,

CONSIDERANT que lorsque les corps historiques équivalents de l'Etat bénéficieront à leur tour du RIFSEEP, ceux-ci seront à nouveau leurs corps de référence,

CONSIDERANT que le temps partiel pour raison thérapeutique ne figure pas dans le champ du décret du 26 août 2010 et qu'en conséquence les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEDIDE d'appliquer le RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants selon les modalités décrites ci-dessous

- Catégorie A+

Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux

Groupe de fonction	Intitulé	IFSE (montants plafonds bruts mensuels)		CIA (montants plafonds bruts annuels)
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction	
A+1	Poste de direction générale, direction de pôle	4 165 €	4 165 €	8 820 €
A+2	Responsable de service	3 910 €	3 910 €	8 280 €
A+3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	3 527.50 €	3 527.50 €	7 470 €

Cadre d'emploi des ingénieurs en chef

Groupe de fonction	Intitulé	IFSE (montants plafonds bruts mensuels)		CIA (montants plafonds bruts annuels)
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction	
A+1	Poste de direction générale, direction de pôle	4 760 €	3 570 €	10 080 €
A+2	Responsable de service	4 165 €	3 124.17 €	8 820 €
A+3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	3 910 €	2 932.50 €	8 280 €
A+4	Poste nécessitant une expertise intermédiaire	3 527.50 €	2 645.83 €	7 470 €

- Catégorie A

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

	Intitulé	IFSE (montants plafonds bruts mensuels)	CIA (montants
--	----------	---	---------------

Groupe de fonction		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction	plafonds bruts annuels)
A1	Poste de direction générale, direction de pôle	3 017.50 €	1 859.17 €	6 390 €
A2	Responsable de service	2 677.50 €	1 433.75 €	5 670 €
A3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	2 125 €	1 193.33 €	4 500 €
A4	Poste nécessitant une expertise intermédiaire	1 700 €	930 €	3 600€

Cadre d'emploi des ingénieurs

Groupe de fonction	Intitulé	IFSE (montants plafonds bruts mensuels)		CIA (montants plafonds bruts annuels)
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction	
A1	Poste de direction générale, direction de pôle	3 017.50 €	1 859.17 €	6 390 €
A2	Responsable de service	2 677.50 €	1 433.75 €	5 670 €
A3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	2 125 €	1 193.33 €	4 500 €

Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

Groupe de fonction	Intitulé	IFSE (montants plafonds bruts mensuels)		CIA (montants plafonds bruts annuels)
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction	
A1	Poste de direction générale, direction de pôle	1 166.67 €	-	1 680 €
A2	Responsable de service	1 125 €	-	1 620 €
A3	Responsable de structure, poste nécessitant une expertise élevée	1 083.33 €	-	1 560 €

Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux

Groupe de fonction	Intitulé	IFSE (montants plafonds bruts mensuels)		CIA (montants plafonds bruts annuels)
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction	
A1	Poste de direction générale, direction de pôle	1 623.33 €	-	3 440 €
A2	Responsable de service	1 275 €	-	2 700 €

- Catégorie B

Cadres d'emplois des rédacteurs et techniciens

Groupe de fonction	Intitulé	IFSE (montants plafonds bruts mensuels)		CIA (montants plafonds bruts annuels)
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction	
B1	Responsable de service	1 456.67 €	669.17 €	2 380 €
B2	Poste intermédiaire avec encadrement, adjoint au responsable de service, poste nécessitant une expertise particulière	1 334.58 €	601.67 €	2 185 €
B3	Poste intermédiaire ne nécessitant pas d'encadrement	1 220.83 €	555.83 €	1 995 €

- Catégorie C

Cadre d'emploi des adjoints administratifs, agents sociaux, agents de maîtrise, adjoints techniques, auxiliaires de puériculture

Groupe de fonction	Intitulé	IFSE (montants plafonds bruts mensuels)		CIA (montants plafonds bruts annuels)
		Sans logement de fonction	Avec logement de fonction	
C1	Responsable de service, poste	945 €	590.83 €	1 260 €

	d'exécution avec une technicité élevée			
C2	Encadrant de proximité, poste d'exécution avec technicité intermédiaire	900 €	562.50 €	1 200€
C3	Poste d'exécution	855 €	535 €	1 140 €

- DECIDE de supprimer la partie 2 « régime indemnitaire des agents non bénéficiaires du RISFEED »,
- DECIDE de modifier le 6^{ème} paragraphe de la partie G de la délibération n°DEL2018.151 du 26 juin 2018 relative aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE par la mention suivante : « en cas de temps partiel thérapeutique, le versement de l'IFSE suivra le temps de travail effectif de l'agent »,
- DECIDE de modifier le 11^{ème} paragraphe de la partie G de la délibération n°DEL2018.151 du 26 juin 2018 relative aux modalités de maintien ou de suppression du CIA par la mention suivante : « en cas de temps partiel thérapeutique, le versement du CIA suivra le temps de travail effectif de l'agent »,
- DECIDE d'appliquer ces dispositions à compter du 1^{er} juillet 2020.

N° 864

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs et des emplois fonctionnels de Thonon Agglomération en date du 25 février 2020,
VU l'avis du comité technique commun à Thonon Agglomération et à son CIAS en date du mardi 16 juin 2020.

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois intercommunaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la structuration actuelle des services de Thonon Agglomération nécessitant des réajustements et création de postes supplémentaires pour continuer à assurer un service public de qualité.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs et des emplois permanents tel qu'établi en annexe,
PRECISE que son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} juillet 2020,
CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 865

CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI POUR LE SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Jean NEURY

M. le Président indique que la collectivité a été sollicitée par Monsieur Devlan ARMINJON-GALLAY, futur étudiant en licence professionnelle « *Administration Systèmes et Sécurité des réseaux* » auprès de TETRAS (Université Savoie Mont Blanc) à Annecy-le-Vieux pour effectuer ses études en alternance sur 1 an, réparties comme suit : 14 semaines en formation universitaire et 38 semaines en entreprise.

Cette personne, à la suite du stage réalisé actuellement, sera titulaire d'un DUT Réseaux et Télécommunications 2A et pourra apporter un soutien au service par ses connaissances.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,
DECIDE de conclure dès le 28/09/2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Systèmes d'Information	1	Licence « <i>Administration Systèmes et Sécurité des réseaux</i> »	1 an

DECIDE de prendre à sa charge le coût de cette formation,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'affectation de l'agent, soit, le budget principal.

N° 866

DELEGATIONS AU PRESIDENT DANS LE CADRE DES ORDONNANCES DES 01.04 et 13.05.2020

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CONSIDERANT que l'ensemble des décisions prises sous l'empire de cette réglementation a été mise à disposition des élus,
CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise à leur sujet.

Jean NEURY, Jean-Pierre RAMBICUR, Patrice BEREZIAT et Pierre FILLON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des rendus-compte effectués régulièrement par M. le Président pour les décisions prises dans le cadre desdites ordonnances,
PREND ACTE qu'a été débattue la question du maintien ou de la modification des délégations accordées au président,
DECIDE du maintien des délégations en l'état.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président indique qu'il a été décidé d'instaurer la prime Covid-19 pour les agents du CIAS et de l'agglomération pour un coût de 39 000 € par entité, sans aides financières de l'Etat.

M. le Président conclut son intervention en remerciant tous les délégués qui terminent leur mandat et qui ont œuvré à la mise en place de cette agglomération, et il adresse ses meilleurs vœux de réussite pour les nouveaux élus qui arriveront dans une assemblée très renouvelée. Remerciements sont également adressés aux agents, syndicats et à la direction.

Jean-Pierre RAMBICUR souhaite saluer le travail du Président, avec lequel il a apprécié de travailler pendant près de 15 ans dans des exécutifs successifs en intercommunalité.

Séance levée à 21h00.

Jean NEURY,
Président